

GAZOLE NON ROUTIER – CE QUI CHANGE

La loi de finances 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 modifie la fiscalité sur le GNR qui alimente les groupes frigorifiques autonomes des camions utilisés pour le transport des denrées périssables et des produits nécessitant un transport sous température dirigée.

Depuis l'automne 2018, LA CHAÎNE LOGISTIQUE DU FROID s'est opposée, sans succès, à la suppression du taux réduit de TICPE (taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques) accordé depuis de nombreuses années au gazole non routier. Elle a entrepris des démarches auprès des conseillers fiscaux du Premier ministre et du président de la République ainsi qu'auprès des conseillers des ministres des finances et du budget pour souligner l'incapacité des transporteurs à supporter le poids de cette mesure.

➤ QUE DIT LA LOI (Art. 60)?

Le Code des douanes est modifié comme suit :

- 1^{er} juillet 2020, la TICPE sur le GNR passe de 18,82 €/hl à 37,68 €/hl
- 1^{er} janvier 2021, la TICPE sur le GNR passe de 37,68 €/hl à 50,27 €/hl
- 1^{er} janvier 2022, suppression totale du taux réduit de TICPE sur le GNR (alignement de la TICPE sur celle du gazole, soit 60,75 €/hl)

Le chapitre II du Code des transports (articles L3222-1 II et L3222-2 II) est modifié comme suit :

- Si le contrat évoque les charges liées au GNR pour alimenter les groupes frigorifiques autonomes, celles-ci sont ajustées en fonction des variations du coût du GNR entre la date du contrat et celle de la réalisation de l'opération de transport
- Si le contrat n'évoque pas les charges du GNR pour alimenter les groupes frigorifiques autonomes, celles-ci sont calculées sur la base des chiffres publiés par le Comité National Routier (CNR).

➤ COMMENT SE CALCULE LE PIED DE FACTURE GNR ?

L'indice « carburant groupe froid autonome » est publié chaque mois par le Comité National Routier [disponible ici](#).

Le pied de facture GNR se calcule comme suit :

$$\left(\frac{I_{cgf} - IR}{IR} \right) * TP * \text{montant facturé ht}$$

I_{cgf} = Indice « carburant groupe froid autonome »

IR = Indice de référence

T_p = Taux de pondération

DE VARIATION DES COÛTS		TAUX DE PONDÉRATION ACTUEL							
	09-2019	10-2019	11-2019	12-2019	01-2020	02-2020	03-2020	04-2020	
Indice CNR Carburant groupe froid autonome	214,32	212,06	213,29	219,97	217,82	203,61	175,39	155,79	Structure de l'indice Pondérations 2020 établies en décembre 2019
Indice CNR frigo LD 40 T hors gazole hors carburant groupe froid	134,70	133,89	133,99	134,03	133,83	133,98	134,06	134,12	
Indice CNR frigo LD 40 T hors gazole	135,25	134,41	134,53	134,73	134,48	134,25	133,56	133,09	
Indice CNR frigo LD 40 T	137,41	136,76	136,97	138,13	137,83	135,70	130,96	128,22	

Le taux de pondération du coût du GNR dans les coûts d'exploitation du transport frigorifique a été défini par le CNR il y a plusieurs années sur la base d'une enquête statistique menée auprès d'un panel d'entreprises représentatif du secteur.

La consommation de GNR étant directement fonction de la température produite par le groupe frigorifique, à partir du 1^{er} juillet 2020 ce taux de pondération distinguera désormais

- les produits réfrigérés ($\geq 0^{\circ}\text{C}$)
- les produits surgelés ($< 0^{\circ}\text{C}$).

➤ **QUELLES PÉNALITÉS EN CAS DE NON APPLICATION DU PIED DE FACTURE ?**

Inscrite dans la loi, l'indexation est d'ordre public.

Constitue un délit le fait, pour le cocontractant du transporteur (son client), de ne pas satisfaire aux dispositions relatives à la clause carburant et à sa répercussion (article L.3242-3 du Code des transports). Le contrevenant s'expose à une amende de 15 000€ (multipliée par cinq si la personne morale est reconnue responsable).